



D.2017.11.22.7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

7 – MISSION ENERGIE**7.1 - Acquisition de bus standards GNV – Signature d'un accord pour la mise en place d'une procédure avec la CATP**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

La stratégie énergétique du parc bus proposée par la Commission Développement Durable et Energie a permis de valider les décisions suivantes concernant les acquisitions de bus :

- Marché acquisition bus articulés hybrides notifié en juin 2015 à HEULIEZ valable 4 ans maximum. Ce marché a donné lieu à une commande de 25 bus articulés hybrides destinés à équiper la ligne Linéo 1 en septembre 2016 ;
- Marché acquisition bus articulés GNV passé par convention avec la CATP. Attribué à EVOBUS France, groupe MERCEDES, ce marché a donné lieu à une première commande de 27 bus articulés GNV CITARO 2 mis en service sur LINEO en septembre 2017. 2 commandes supplémentaires devraient être passées pour à peu près 17 bus livrés en 2018 et 16 bus livrés en 2019 ;
- Marché à lancer pour l'acquisition de bus standards GNV permettant d'équiper la future ligne Linéo 5 horizon 2019.

Par délibération D.2014.09.24.16.4 du 24 septembre 2014, le SMTC a délégué à son Président Jean Michel Lattes toute décision concernant le recours à une centrale d'achat. De plus, le SMTC a adhéré à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) en octobre 2014.

La CATP propose un catalogue de véhicules de transport complet et une force de négociation compte-tenu du volume total de commandes qu'elle effectue. La procédure proposée par la CATP permet de recourir à des marchés subséquents à partir d'accords-cadres dont elle dispose. La procédure de consultation ayant déjà été menée par la CATP, le SMTC n'a pas à en mener une nouvelle.

La CATP est rémunérée à hauteur de 1 % du montant de la commande, plafonné à 20 000 €. Les modalités de rémunération et de paiement feront l'objet d'une convention de rémunération entre le SMTC et la CATP.

La première expérience conduite pour la commande des bus articulés GNV est positive. Elle a permis :

- Un gain de temps de procédure par utilisation des Accords-Cadres déjà existants ;
- Fiabilisation des matériels, les accords-cadres existant avec IVECO, MAN, MERCEDES et SOLARIS : constructeurs connus et matériels éprouvés ;
- Remise à plat et amélioration des pièces de la consultation et de son analyse : cahier des charges techniques comme administratif ;
- Une force de négociation de la CATP au niveau national accrue par le nombre croissant de collectivités faisant appel à elle.

Il est donc envisagé de recourir de nouveau aux services de la CATP afin d'acquérir les bus standards GNV nécessaires aux besoins du parc bus.

Les besoins sont estimés à 16 bus pour septembre 2019 afin d'exploiter la ligne LINEO 5.

Le montant estimatif d'un bus standard GNV est de 300 000 € HT.

L'investissement peut ainsi être estimé à 4,8 millions € HT.

Pour ce type de matériel, la CATP dispose d'un accord-cadre avec 4 constructeurs : Mercedes, IVECO, MAN et Solaris qui seront sollicités pour faire une offre par le biais d'un marché subséquent à bon de commande.

La procédure est menée par la CATP qui assure le respect des règles relatives à la commande publique.

Les services du SMTC et de l'Exploitant sont étroitement associés à chaque étape du processus afin que les véhicules répondent à leurs besoins et leurs exigences : rédaction du dossier de consultation (en particulier du CCTP et des critères de notation), analyse des offres, réception des véhicules....

La CATP n'engage aucune commande sans l'accord exprès du SMTC : avant la notification du marché par la CATP, une proposition de commande des véhicules sera transmise et le SMTC devra confirmer par l'émission d'un engagement de commande.

Le transfert de propriété des véhicules au profit du SMTC intervient à l'admission des véhicules.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- approuver l'investissement estimé à 4,8 millions € HT correspondant à 16 bus standards GNV nécessaires en septembre 2019 pour Linéo 5 ;
- approuver le recours à la Centrale d'achat du transport public pour réaliser l'acquisition de ces bus ;
- autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à cette procédure et aux commandes desdits véhicules.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Marti n'a pas pris part au vote) :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'investissement estimé à 4,8 millions € HT correspondant à 16 bus standards GNV.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite aux budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 3 : APPROUVE le recours à la Centrale d'achat du transport public pour réaliser l'acquisition de ces bus.

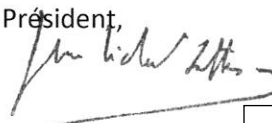
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à cette procédure et aux commandes desdits véhicules dans la limite du montant estimé de 4,8 millions € HT.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171123-20171122-7-1D- DE Date de télétransmission : 23/11/2017 Date de réception préfecture : 23/11/2017
--